Plan d’action Covid-19

Ce plan d’action pourra être réévalué suivant l’évolution de la propagation du Covid-19 et les recommandations des autorités sanitaires.

# 1. Prévention

## Protéger la santé du personnel en renforçant les mesures d’hygiène

Promotion via affiche et/ou e-mail des conseils du SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et de l’OMS :

* Se laver correctement et régulièrement les mains ;
* Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsque vous toussez ou éternuez. Jetez-le ensuite immédiatement dans une poubelle fermée ;
* Si vous n’avez pas de mouchoir éternuez ou toussez dans le pli du coude ;
* Restez à la maison si vous êtes malade (appelez votre médecin) ;
* Appliquer le « social distancing », c’est-à-dire éviter les contacts rapprochés.

Présence de stations de désinfection (gel hydroalcoolique) et de mouchoirs à usage unique

À l’entrée des bâtiments : rappel des consignes « greetings » pour les visiteurs et sous-traitants.

En cas de retour d’une zone à risque : porter une attention accrue aux symptômes comme la fièvre (prise de température 2x/jour – plus de 37,3°), la toux ou un état grippal. Si ces symptômes se manifestent, contacter un médecin par téléphone.

## 1.2 Protéger la santé du personnel en vérifiant les mesures d’hygiène collectives.

Veiller à ce que le lavage des locaux, des surfaces, des équipements collectifs (cafétéria, toilettes, douches…), des autobus et des autocars soit toujours bien réalisé de manière régulière et avec du désinfectant.

# 2. Procédure en cas de travailleur confirmé positif

## 2.1 Travailleur confirmé positif après une journée de travail.

* Le travailleur reste chez lui et transmettra un certificat médical ;
* Décontamination du poste de travail et du matériel « partagé » (poste de travail du chauffeur : volant, boutons de contrôle, écrans, miroirs, poignées de portes, accoudoirs, appuie-tête… bureaux : clavier, souris, téléphone, …) ;
* Décontamination des lieux de vie (tables et chaises cafétéria, vestiaire des chauffeurs, toilettes, douches …), des poignées de porte, des rampes d’escalier, … ;
* Avertir le conseiller en prévention médecin du travail du service externe et lui communiquer les coordonnées du travailleur ;
* Etablir la liste des personnes ayant été en contact étroit/éloigné avec la personne ce jour-là. Cette information sera demandée par les autorités ;

Contact étroit = manger à la même table, avoir eu une réunion dans la même salle, travailler dans le même local (toujours à condition de se trouver à 1 ou 2 places de la personne contaminée).

Contact éloigné = travailler dans le même bureau paysager (au même étage ou non), les mêmes situations que celles mentionnées ci-dessus mais en se trouvant à plus d'une ou deux places du patient COVID, avoir fréquenté les mêmes toilettes ou le même réfectoire, avoir emprunté le même couloir,...

* Envoyer une communication au personnel ;
* Les contacts proches et éloignés suivront l’évolution de leurs symptômes éventuels.

## 2.2 Travailleur confirmé positif mais pas présent dans l’entreprise ou pas en contact avec les travailleurs de l’entreprise

Le risque d’avoir contaminé des collègues est très faible.

* Un nettoyage du poste de travail et des lieux communs peut-être envisagé pour rassurer le personnel présent ;
* Communiquer l’information au personnel.

# 3. Procédure en cas de travailleur à risque (proche en quarantaine et/ou confirmé positif)

Si un membre de la famille du travailleur est confirmé positif au Coronavirus, les autorités sanitaires déclareront la mise en quarantaine de l’ensemble des membres de la famille.

* Si le travailleur n’a pas été mis en quarantaine, si c’est possible, et en concertation avec le travailleur : proposer de réaliser du télétravail. Si ce n’est pas possible, le travailleur devra invoquer la force majeure (article 26 de la loi du 3 juillet 1978) et pourra bénéficier d’allocations versées par l’ONEM sous certaines conditions.
* Communiquer l’information au personnel.

# 4. Procédure en cas de travailleur présentant les symptômes au travail

Lors de l’apparition des symptômes (fièvre soudaine, toux, …) durant la journée de travail :

* Le travailleur avertit au plus vite son responsable ;
* Fournir à la personne un masque si possible et lui demander de laver et désinfecter ses mains à l’aide de gel hydroalcoolique ;
* Si la personne ne sait pas rentrer chez elle de ses propres moyens, l’isoler et la placer dans une salle le temps qu’un membre de la famille vienne la rechercher ;
* Demander à la personne de téléphoner à son médecin traitant au plus vite afin d’être diagnostiquée et lui demander de prévenir l’employeur dès qu’elle reçoit les résultats des analyses ;
* Entamer immédiatement le nettoyage/désinfection du poste de travail et des lieux de vie afin de rassurer le personnel présent et limiter tout risque de propagation du virus au sein du personnel en cas de présence avérée du Coronavirus ;
* Nettoyer et désinfecter la salle dans laquelle le travailleur a éventuellement patienté avant de quitter l’entreprise
* En cas de résultat négatif Coronavirus : communiquer l’information au personnel ;
* En cas de résultat positif Coronavirus : activer le plan d’action.